

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation 10 décembre 2020

Secrétaire de séance Pierre KOWALCZYK

Président Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents en présentiel :	17
<i>Membres présents en distanciel dont les votes ne peuvent être comptabilisés :</i>	2
Nombre de votes :	18

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du dix novembre deux mille vingt, sous la présidence de M. Arnaud SPET au restaurant du Domaine du Moulin à Buding.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENNES	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			

ABSENCES ET POUVOIRS :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Présent en distanciel dont le vote ne peut être comptabilisé</i>	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	
A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Présent en distanciel dont le vote ne peut être comptabilisé</i>	M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACCONI

Ordre du Jour

1. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'OPH PFT
2. Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité
3. Désignation de nouveaux membres dans les Commissions thématiques
4. Attribution des Aides directes communautaires à l'Investissement des Entreprises
5. Avenant au Fonds Résistance Grand Est
6. Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques
7. Indemnités vers l'agriculteur de Volstroff riverain de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
8. Indemnisation du particulier victime d'un accident sur la piste cyclable
Le Président demande le retrait de ce point
9. Divers :
 - Point d'information sur la création de la Commission Petite Enfance
 - Point d'information sur la compétence AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité)
Le Président fait part du retrait de ce point d'information

SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Pierre KOWALCZYK pour remplir cette fonction.

Point n° 1 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCAM AU SEIN DE L'OPH PORTES DE FRANCE THIONVILLE

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que l'Office Public de l'Habitat Portes de France Thionville est un organisme HLM (Habitat à Loyer Modéré) dépendant de l'Union Sociale pour l'Habitat. Il participe activement à la politique locale d'habitat et de logement.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan siège au Conseil d'Administration de l'OPH Portes de France Thionville. Il est proposé que le Président, nommé membre de ce Conseil d'Administration, soit représenté par un délégué communautaire.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;
En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Pierre KOWALCZYK, Vice-président délégué aux domaines de l'urbanisme et du numérique, pour représenter le Président de la CCAM au sein de l'OPH Portes de France Thionville et siéger au Conseil d'Administration ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 18
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 2 : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Président de l'EPCI préside cette Commission Intercommunale et en arrête les membres selon la composition suivante :

- M. le Maire de la commune de plus de 5 000 habitants également concernée par ce dispositif, à savoir Guénange ;
- du Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace et des travaux ;
- d'un représentant des associations de locataires ;
- d'un représentant d'associations de personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Considérant que la CCAM regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER une Commission Intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la Commission à 6,
- D'ACCEPTER que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers Communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'AUTORISER le Président de la CCAM d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par Arrêté, un(une) Vice-président(e) de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission ;
- DE DESIGNER les représentants suivants :

M. Pierre TACCONI	M. le Maire de la commune de plus de 5 000 habitants également concernée par ce dispositif, à savoir Guénange
M. Patrick BERVEILLER	Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace et des travaux

M. Paul SCHNEIDER	Conseiller Communautaire
Mme Séverine MATUSZEWSKI	Conseillère Communautaire
A définir ultérieurement	Représentant des associations de locataires
A définir ultérieurement	Représentant d'associations de personnes handicapées

Votes : POUR : 18
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

Point n° 3: DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS CERTAINES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a formé les Commissions thématiques chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences exercées par la Collectivité avant qu'elles ne soient portées à l'examen et à l'approbation de l'organe délibérant. Pour rappel, ces Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers examinés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des Commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les inscriptions supplémentaires ci-dessous à la Commission Tourisme, pistes cyclables, sentiers de randonnée et site du Moulin :
 Mme Annick DEMENUS d'Elzange,
 M. Alex GUTSCHMIDT de Buding,
 M. Jean-Paul LAUER d'Elzange,
 M. Paul SCHNEIDER de Monneren ;
- DE VALIDER les inscription supplémentaires ci-dessous à la Commission Jeunesse et vie associative :
 M. Alex GUTSCHMIDT de Buding,
 Mme Véronique LEININGER de Stuckange ;
- DE VALIDER l'inscription de M. André PIERRAT de Klang, assesseur au Bureau possédant la délégation de fonction à la « gestion des déchèteries » à la Commission Déchets ;
- DE VALIDER l'inscription de Mme Véronique LEININGER à la Commission Développement économique ;

- DE VALIDER l'inscription de Mme Véronique LEININGER à la Commission Travaux et patrimoine.

Votes : POUR : 18
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN - ATTRIBUTION D'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux membres du Bureau Communautaire que l'Arc Mosellan a voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 la mise en œuvre du plan d'action de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC). Le Conseil Communautaire a également voté à l'unanimité le 14 mai 2019 son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises. Ce règlement d'intervention est intégré à notre nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement.

Le 5 novembre 2019 le Conseil Communautaire a aussi voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

S'agissant de cette aide directe aux entreprises la Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Cette convention de financement et son Avenant n°01 ont été signés respectivement à l'issue des Commissions permanentes de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642) et du 6 décembre 2019 (Délibération n°19CP-2458).

La CCAM est désormais compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Il est donc proposé à la délibération du Bureau Communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été instruites préalablement par la Commission développement économique et synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Commune	Activités	Nature demande	Nature investissement	Montant investissement	Montant investissement éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux	Montant potentiel subvention CCAM
01	MSH Autos – (Concession Citroën)	M. Michel STRUPP	Guénange	Garage automobiles	Développement entreprise	Matériel production – Modernisation.	73 870,74 €	23 884,00 €	6	1 apprenti	4 777,00 €
02	HUVER Pâtisserie	M. Nicolas HUVER	Bertrange	Boulangerie-pâtisserie	Création – Reprise entreprise	Matériel production – Modernisation.	49 775,00 €	15 483,00 €	1	1	3 097,00 €
03	Effet Lumière	Mme Aurélie FOUSSE	Koenigsmacker	Salon de coiffure	Création – Reprise entreprise	Matériel production – Modernisation.	73 548,00 €	18 633,00 €	2		3 729,00 €
04	Les Jardins de Nicolas	M. Nicolas VEINNANT	Koenigsmacker	Paysagiste	Développement entreprise	Matériel production (Grue sur berce).	46 530,00 €	46 530,00 €	4		6 980,00 €
						Totaux	243 724,00 €	104 530,00 €	13	1	18 581,00 €

* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le **solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises** (75 000 € au BP 2020) est de **23 319,00 €** et **8 entreprises** auront été soutenues à l'issue de cette séance du Conseil Communautaire si l'avis de l'assemblée est favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » réunie le 29 octobre 2020 ;
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires adoptés à l'unanimité lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020 et représentant un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 18
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant n°01 - Convention de participation au « Fonds Résistance Grand Est »

M. Jean ZORDAN, Vice-président en charge du Développement Economique, rappelle aux membres du Bureau Communautaire que par délibération du 1^{er} avril 2020, la CCAM a apporté sa contribution à la mise en œuvre et au financement du Fonds « Résistance » (FRGE), déployé depuis le 9 avril dans le Grand Est. Dans le cadre de ce fonds et avec notre concours, plus de 9,5 M € ont été engagés à début octobre, au bénéfice de plus de 800 entreprises et associations régionales.

Sur notre territoire c'est une dizaine d'entreprises qui a bénéficié de plus de 100 000 € d'avances remboursables afin de consolider leurs trésoreries et leurs activités en cette période de crise entre avril et septembre 2020.

La progression de la pandémie de « Covid-19 » au cours des dernières semaines limite la capacité de rebond de nombreuses très petites entreprises et associations régionales, en affectant durablement plusieurs familles d'acteurs de l'économie de proximité.

Par ailleurs de très nombreuses petites exploitations agricoles du Grand Est ont pâti cette année des conséquences économiques de cette pandémie, ainsi que d'autres aléas (climatiques notamment) qui les placent dans une situation financière extrêmement délicate.

Afin d'asseoir la vocation d'intervention en derniers recours du Fonds « Résistance » (FRGE) pour les petites structures économiques en difficulté, la Région souhaite apporter les aménagements suivants au règlement du fonds :

- Adapter le versement de notre contribution maximum de 70 052 € en 5 tranches de 20 % ;
- Prolonger le dispositif sur le premier semestre 2021, pour permettre dès les prochaines semaines aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain (et dans la limite des plafonds prévus au fonds) ;
- Elargir le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tous autres aléas impactant les filières de production.

Après consultation et accord de la banque des territoires, la Région a présenté au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil Régional du 9 octobre 2020 ces ajustements, la modification relative aux délais de fonctionnement du fonds nécessitant la cosignature d'un avenant.

Par ailleurs dans le cadre de ce 2^{ème} confinement, le Président de la Région Grand Est a souhaité apporter les aménagements suivants au règlement du fonds, en l'adaptant notamment pour les secteurs les plus touchés :

- Relever à 30 000 € le plafond d'intervention pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du re-confinement : tourisme (café/bar/hôtellerie/restauration, locations, taxi/vtc/transports de voyageurs, centres de loisirs, etc.), évènementiel/(traiteurs, etc.), art et culture (spectacle vivant, création artistique, cinémas, etc.) ; pour cette dernière catégorie si une même entreprise dispose d'un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s) correspondant à un ou plusieurs lieux d'exploitation destinés à accueillir du public, ce plafond pourra être porté à 60 000 € (dans la limite de 30 000 € par établissement),
- Permettre également aux commerces sédentaires de proximité de prétendre à ce plafond relevé à 30 000 € s'ils engagent des coûts pour se doter d'une solution de type « marketplace »,
- Assurer l'éligibilité à Résistance pour toutes les associations et clubs sportifs,
- Permettre spécifiquement, pour le commerce comme ces autres secteurs touchés et précités, la prise en compte des loyers sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE ou autre soutien bancaire,
- Etendre à 36 mois le différé de remboursement pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur 2 ans prolongeable d'un an.

Il est donc proposé à la délibération du Bureau Communautaire d'engager les mesures décrites précédemment en faveur des entreprises de l'Arc Mosellan dans le cadre de cet avenant conventionnel.

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 29 octobre 2020 ; Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 à la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est ;
- **DE MOBILISER** les crédits nécessaires adoptés lors du vote du budget primitif d'un montant maximum de 70 052 €, soit 2 euros par habitants sur la base des données Insee au 1^{er} janvier 2020 (35 026 habitants) afin d'abonder le Fonds « Résistance » Grand Est d'avances remboursables ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la délibération (n° 20CP – 1672 du 9 octobre 2020) du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant l'avenant conventionnel au Fonds « Résistance » Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région Grand Est ;
- **D'ACCORDER** à la Région Grand Est, une participation de 70 052 € pour le financement du Fonds « Résistance » Grand Est ;
- **D'APPROUVER** une provision de 50 % de la contribution engagée (Fonds d'avances remboursables) soit une perte potentielle prévisionnelle de 35 026 € sur les 70 052 € à engager ;

- **DE DESIGNER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique, ou toute autre personne habilitée désignée par l'exécutif de la collectivité, comme membre du Comité d'Engagement Territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 18
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

Point n° 6 : ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n°02 - Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques Communauté de Communes de l'Arc Mosellan Avenant du 2 novembre 2020

M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président en charge des Finances, rappelle aux membres du Bureau Communautaire que par délibération de 2019, la CCAM a validé la charte avec la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE portant sur l'organisation du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Cette charte proposait entre autres, l'installation d'un Conseiller aux Décideurs Locaux dans les anciens locaux de la trésorerie de METZERVISSE.

Suite à la rencontre du 2 novembre entre Monsieur EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques et la Collectivité (Président et 2^{ème} Vice-président), il semble opportun de déployer ce(tte) conseiller(e), dans les locaux de la CCAM à BUDING, l'avenant proposé valide cette installation.

Les usagers du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pourront, quelle que soit la nature de leur question (fiscale, secteur public local ...), s'adresser à l'accueil de proximité qui sera mis en place à l'Espace France Services du canton, où un agent des finances publiques tiendra une permanence d'une demi-journée hebdomadaire. Selon la fréquentation et les besoins exprimés par les usagers, cette périodicité pourra être diminuée ou augmentée (notamment durant les campagnes d'impôts et de produits locaux).

Il est donc proposé à la délibération du Bureau Communautaire de valider le changement d'implantation du Conseiller au collectivités, seul point divergeant de cet avenant n°02.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°02 à la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 18
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

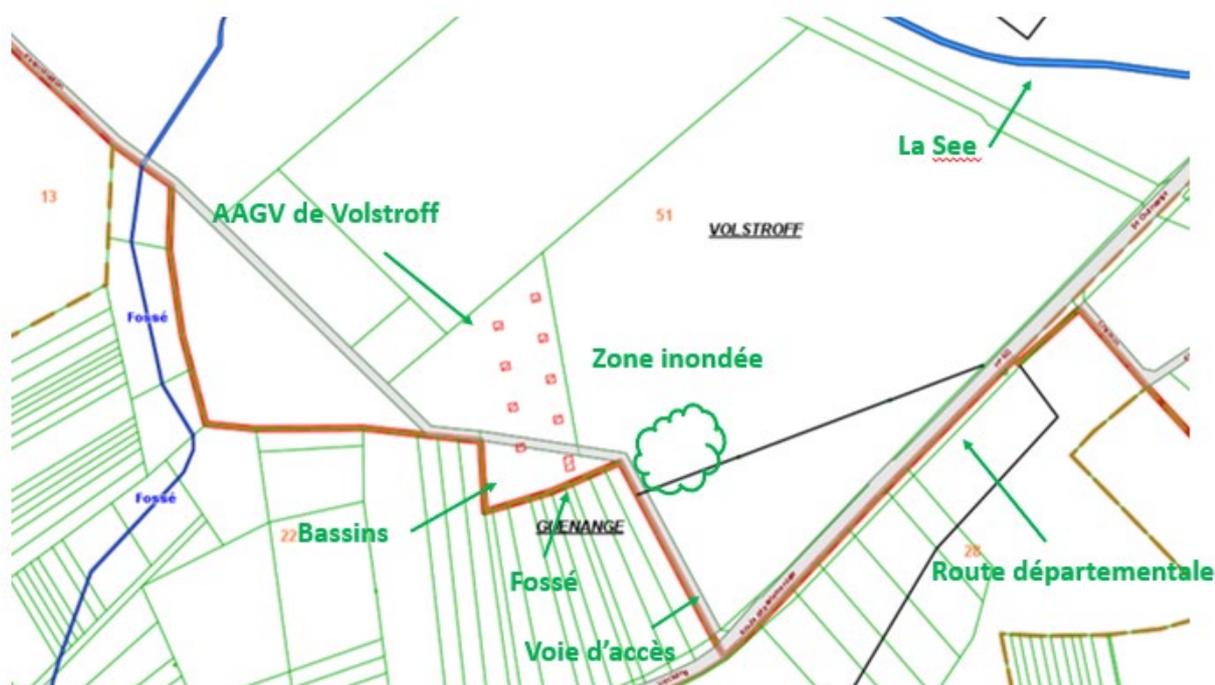
Point n° 7 : DEGATS SUBIS PAR UN AGRICULTEUR RIVERAIN DE L'AAGV DE VOLSTROFF

M. Patrick BERVEILLER, Vice-président en charge des Travaux, rappelle aux membres du Bureau Communautaire qu'en 2015, puis en 2017, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à Volstroff a été dégradée et incendiée.

Toutes les installations techniques ont été mises hors d'état de marche et particulièrement les pompes de relevage destinées à évacuer les eaux de pluie collectées sur le site vers le fossé situé le long de la Route Départementale, qui se déverse lui-même dans la rivière « La See ».

Les 2 bassins de rétention ayant une capacité de stockage très faible, il en résulte qu'à chaque épisode de pluie, ces bassins et les conduites associées montent en charge. L'ensemble se trouvant en point bas, le fossé adjacent se remplit, déborde et se déverse, par l'intermédiaire de la voie d'accès au site appartenant à la Commune de Volstroff, dans un champ exploité par Monsieur Kempff, résidant à Reinange. Ce dernier déplore des pertes de récolte dues à l'inondation régulière du champ qu'il exploite et dont il est propriétaire en indivision avec ses sœurs.

La Collectivité lui a versé une première et unique indemnisation de 500 €, en dédommagement du préjudice subi. Cependant, aucun travaux n'ayant été réalisés depuis 2017, les préjudices se sont poursuivis et l'agriculteur déclare subir d'année en année des pertes d'exploitation significatives.



Situation générale du site

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER une indemnisation forfaitaire de 500 € au titre de l'année 2020 à Monsieur Kempff, agriculteur, résidant à Reinange ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à toute démarche auprès de la Compagnie d'Assurance de la Collectivité pour déclarer la situation ;
- D'AUTORISER Le Président à signer tout document et à engager toute démarche en rapport avec le règlement de cette indemnisation.

Votes : POUR : 18
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Point n° 8 : INDEMNISATION DU PARTICULIER VICTIME D'UN ACCIDENT SUR LA PISTE CYCLABLE

Retrait du point.

Point n° 9 : DIVERS

- Point d'information sur la création de la Commission Petite Enfance,
- Point d'information sur la compétence AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité)
- Mutualisation
- Périscolaire

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heure quarante-cinq minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire,
Pierre KOWALCZYK

A blue ink signature of Pierre KOWALCZYK, written in a cursive style.